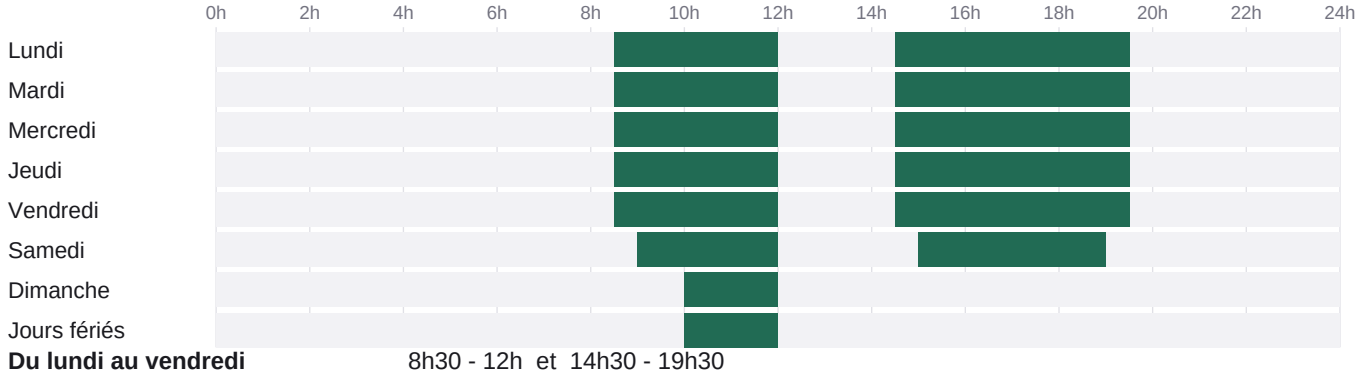
Horaires des travaux bruyants à La Selle-sur-le-Bied

45210 · Loiret (45) · 1 151 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté limitant les horaires et jours de travaux de bricolage et de jardinage des particuliers, signé le 5 mai 2004 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables : de 8 H 30 à 12 H et de 14 H 30 à 19 H 30 Les samedis : de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H Les dimanches et jours fériés : de 10 H à 12 H »

Texte officiel : https://www.lasellesurlebied.fr/userfile/fichier-telechargement/1669045527-arret-regle_bricolage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.